



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 27 septembre 2023
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 27 septembre 2023 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 21 septembre 2023, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

18 Présents : A. BOIX-NEVEU - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD
M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT
JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO B. MOLLARD - S. SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ – B. DE RIVAZ
N. LAUMONNIER

7 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
D. GODDARD donne pouvoir à JP. COUDURIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
G. MONGELLAZ donne pouvoir à Y. FETAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

2 Absents : N. PRIME et AC. THIEBAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1	<p><i>Actualisation du règlement intérieur de la crèche les p'tits loups</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups » présenté en séance, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
2	<p><i>Reconduction subvention à l'AMEJ pour le CLAS</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2023/2024, • APPROUVE le versement d'une subvention de 6200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2023 et le solde en juillet 2024 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier, • DIT que les crédits nécessaires pour 2023 sont inscrits au BP 2023 et que ceux pour 2024 au BP 2024.

3	<p><i>Forfait mobilités durables – actualisation des modalités de versement</i></p> <p>22 votes pour et 3 votes contre (Y. Fétaz, D. Dubonnet, B. De Rivaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND EN COMPTE les nouvelles modalités du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Barberaz, • INSCRIT au budget les crédits correspondants.
4	<p><i>Adhésion à la convention avec le CDG73 - mission de médiation préalable obligatoire</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention présentée en séance, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.
5	<p><i>Désignation d'un référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le CDG73</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande, • APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.
6	<p><i>Convention cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention-cadre susvisée, • AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et les avenants y afférents.
7	<p><i>Mandat spécial – retrait de la délibération 23-05-33 du 10 mai 2023</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RETIRE la délibération D23-05-33 du 10 mai 2023 pour ce qui concerne le remboursement des frais engagés dans le cadre du CEDIS. • ACCORDE le remboursement les frais engagés pour les Assises de l'APVF et du Congrès des maires.

8	<p><i>Fixation des tarifs des droits de place, des salles, déchets verts et encombrants</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIXE les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des salles communales et de l'enlèvement des encombrants et déchets verts tels que détaillés en séance, à compter du 1er octobre 2023.
9	<p><i>Attribution des subventions aux associations du champ social et général</i></p> <p>22 votes pour, 2 abstentions (D. Dubonnet et B. De Rivaz) et 1 vote contre (G. Mongellaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau présenté en séance, au titre de l'année 2023, • AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 7 850 €, • DIT que les crédits afférents sont prévus au budget 2023, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.
10	<p><i>Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation</i></p> <p>21 votes pour et 4 votes contre (Y. Fétaz, G. Mongellaz, D. Dubonnet, B. De Rivaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, • CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
11	<p><i>Tableau des emplois : créations et suppressions de postes</i></p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SUPPRIME l'emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2023, • CREE l'emploi permanent d'agent social à temps complet à compter du 01/10/2023, • CREE l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2023, • SUPPRIME les emplois permanents au service Enfance jeunesse à compter du 01/10/2023 • CREE les emplois permanents au service Enfance jeunesse à compter du 01/10/2023 • CREE l'emploi non permanent, d'accroissement temporaire d'activité, pour le service technique à compter du 01/10/2023. • CREE les deux emplois non permanent, d'accroissement temporaire d'activité, pour le service Enfance-jeunesse du 18/09/2023 au 06/07/2024, • IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

12	<p>Mise en place d'une convention Commune/CCAS</p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none">• APROUVE la convention présentée en séance.• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le CCAS et la commune de Barberaz avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2023.• DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
13	<p>Rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry</p> <ul style="list-style-type: none">• EMET un avis favorable à l'unanimité sur le rapport d'activité 2022 de Grand Chambéry.

—
Le Maire,


Arthur BOIX-NEVEU

